



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/415
30 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 1099 (1997) du Conseil de sécurité en date du 14 mars 1997, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter un rapport sur la situation au Tadjikistan, y compris des recommandations sur la présence des Nations Unies au Tadjikistan, et en particulier la manière dont l'ONU pourrait aider à l'application des accords intertadjiks. Il donne des informations actualisées sur l'évolution de la situation au Tadjikistan et les activités de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), ainsi que sur les activités de mon Représentant spécial pour le Tadjikistan depuis mon rapport du 5 mars 1997 (S/1997/198).

II. PROCESSUS DE NÉGOCIATION

2. À la date de mon dernier rapport, la série de pourparlers de Moscou avait été interrompue par la délégation de l'Opposition tadjike unie (OUT) en raison de l'arrestation et de la détention à Douchanbé de ses quatre membres accusés d'actes de terrorisme, notamment de l'assassinat de ressortissants étrangers. Les pourparlers ont malgré tout abouti le 8 mars à la signature du Protocole relatif aux questions militaires (S/1997/209, annexe II). Les parties ont également décidé d'ouvrir la série suivante de pourparlers à Téhéran, le 9 avril 1997.

3. Les parties se sont rencontrées à Téhéran à partir du 9 avril pour négocier deux documents : le protocole relatif aux questions politiques et le protocole relatif à la garantie de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan. Les pourparlers ont toutefois de nouveau été suspendus presque immédiatement par la délégation de l'opposition, sous prétexte que le Gouvernement tadjik avait demandé aux autorités de la Fédération de Russie et à d'autres pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) de procéder à l'arrestation et à l'extradition de 11 partisans de l'OTU accusés de complicité avec les quatre membres susmentionnés. La délégation de l'OTU a également protesté contre l'arrestation, par les autorités gouvernementales, de huit de ses combattants à Chouroabad, et contre la détention continue, par le Gouvernement tadjik, des quatre membres arrêtés en février. L'un de ceux-ci, considéré comme étant seulement un témoin, a été relâché le 13 mai.

4. En dépit des efforts déployés par mon Représentant spécial, M. Gerd Dietrich Merrem, et les organisations et pays observateurs, les pourparlers sont restés au point mort et les parties ont quitté Téhéran le 16 avril après avoir décidé de les reprendre dans cette ville au milieu du mois de mai; dans l'intervalle, les efforts visant à résoudre les difficultés devaient se poursuivre.

5. Sur l'initiative de M. Merrem, le Président Emomali Rakhmonov et le dirigeant de l'OTU, Sayed Abdullo Nuri, se sont rencontrés à Bichkek (Kirghizistan) du 16 au 18 mai. À l'issue de trois journées d'entretien, les deux dirigeants sont parvenus à un accord et ont signé le protocole relatif aux questions politiques (S/1997/385, annexe I). Le protocole contient des dispositions concernant l'adoption d'un document sur le pardon réciproque et d'une loi d'amnistie; l'allocation à l'OTU de 25 % des sièges de la commission électorale centrale; la réforme du Gouvernement par le biais de l'intégration de représentants de l'OTU dans les structures de l'exécutif ainsi que dans le judiciaire et les organes de police selon un système de quotas et la levée des interdictions applicables aux activités des partis et mouvements politiques et des médias. Ils ont également signé le Mémoire de Bichkek (S/1997/385, annexe II), dans lequel ils sont notamment convenus du nombre de membres des forces de l'OTU à déployer à Douchanbé et ont décidé que la Commission de réconciliation nationale commencerait ses travaux dès la signature d'un accord général sur la paix et l'entente nationale. Grâce à ses bons offices, le Président du Kirghizistan, Askar A. Akayev, a considérablement contribué au succès des pourparlers.

6. La série de pourparlers de Téhéran a repris le 22 mai. Le 28 mai, les deux parties ont signé un protocole relatif à la garantie de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/410, annexe), en application duquel elles ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de garantir l'Accord général grâce à l'adoption éventuelle par le Conseil de sécurité d'un nouveau mandat pour la MONUT prévoyant le contrôle de la mise en oeuvre de l'Accord général, la fourniture de compétences, de services consultatifs et de bons offices et, éventuellement d'autres tâches. Les pays observateurs sont convenus d'agir en qualité de garants politiques et moraux de l'application de l'Accord général et, pour en contrôler l'exécution, de créer à Douchanbé un groupe de contact comprenant également des représentants des organisations observatrices, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU remplissant les fonctions de coordonnateur.

7. Le protocole relatif à la garantie de l'Accord général complète la série de protocoles distincts faisant partie intégrante du protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, en date du 17 août 1995 (S/1995/720, annexe), à savoir : le protocole relatif aux questions politiques, en date du 18 mai 1997 (S/1997/385, annexe I); l'accord entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'OTU, en date du 23 décembre 1996; et le Protocole relatif aux fonctions et pouvoirs fondamentaux de la Commission de réconciliation nationale, du même jour (S/1996/1070, annexes I et II); le statut de la Commission de réconciliation nationale, en date du 21 février 1997, et le protocole additionnel au protocole relatif aux fonctions et pouvoirs fondamentaux de la Commission (S/1997/169, annexes I et II); le protocole relatif aux questions

militaires, en date du 8 mars 1997 (S/1997/209, annexe II); et le protocole relatif aux questions concernant les réfugiés, en date du 13 janvier 1997 (S/1997/55, annexe).

8. Le Gouvernement et l'OTU ont décidé que l'Accord général sur l'instauration de la paix et de la réconciliation nationale au Tadjikistan sera signé par le Président Rakhmonov et M. Nuri à Moscou le 14 juin.

III. ÉVOLUTION DE LA SITUATION AU TADJIKISTAN

Respect du cessez-le-feu

9. Le cessez-le-feu entre le Gouvernement tadjik et l'OTU a été respecté de manière générale. Les deux parties ont coordonné leurs efforts pour faire en sorte que le protocole relatif aux questions militaires soit largement accepté et ont envoyé des délégations mixtes auprès des commandants des deux parties dans la vallée du Karateguine et le secteur de Tavildara, et dans les zones de Teppei-Samarkandi et Kofarnikhon. Ces délégations étaient dirigées par M. Amirkul Azimov, Secrétaire du Conseil national de sécurité, et M. Davlat Usmon, chef d'état-major de l'OTU. Une délégation gouvernementale s'est également rendue dans la région de Leninabad, dans le nord, pour expliquer les dispositions des protocoles et mobiliser un appui en faveur du processus de paix.

10. Au début du mois d'avril, néanmoins, des tensions sont apparues entre les autorités gouvernementales et un commandant de l'opposition à Teppei-Samarkandi (à l'est de Douchanbé), en raison de la présence d'une unité de personnel du Ministère de l'intérieur, qui, selon le commandant de l'opposition, était contraire aux accords. Le 7 mai, le commandant de l'opposition a pris en otage deux membres de la Commission mixte – un de chaque partie – ainsi que le responsable gouvernemental qui les accompagnait, et a exigé le retrait des forces gouvernementales de la région. La situation a été désamorcée et les otages ont été libérés à la suite de l'intervention des dirigeants de l'OTU et de la MONUT. Le 24 mai, le Gouvernement s'est plaint à la Commission mixte de l'établissement de nouveaux postes de l'opposition dans les zones de Teppei-Samarkandi, Nourek et Kofarnikhon. La Commission mixte doit examiner la question avec les dirigeants de l'opposition pour régler la situation.

Situation en matière de sécurité

11. La situation en matière de sécurité au Tadjikistan, en particulier à Douchanbé, dans la zone de Nourek et le long de la route de Douchanbé à Garm/Tavildara, est restée précaire. Comme c'est en cédat pour l'essentiel aux exigences du groupe qui avait pris les otages qu'il avait été possible de régler les crises de décembre et de février, il était à craindre que d'autres groupes, en particulier ceux qui étaient opposés à la réconciliation entre le Gouvernement et l'OTU, ne recourent aux mêmes moyens pour arriver à leurs fins. Le fait que, peu après la libération des otages le 17 février, le Gouvernement et l'opposition aient mené une action conjointe contre les preneurs d'otages n'est pas sans importance. Cette opération, qui a duré environ six semaines, a été déclarée réussie quand l'un des deux dirigeants et un certain nombre de ses combattants ont été capturés. Plusieurs autres auraient été tués. D'un

autre côté, en dépit des assurances qu'il avait données, le Gouvernement n'a pas encore engagé de poursuites contre ceux qui avaient participé aux deux prises d'otages. Le dirigeant capturé est actuellement sous la garde de la Garde présidentielle, unité qu'un certain nombre de ses combattants ont rejointe. L'autre est encore en liberté, et des membres du groupe se déplacent ouvertement à Douchanbé. Les autorités ont fait savoir à la MONUT que le groupe semblait avoir son camp de base dans les collines près d'Obigarm.

12. Un certain nombre d'incidents violents se sont produits dans le pays au cours de la période à l'examen. Le 30 avril, le Président Rakhmonov a été victime d'une tentative d'assassinat alors qu'il était en visite à Khujand, dans la province de Leninabad. Le même jour, les autorités ont arrêté deux personnes soupçonnées d'y avoir participé; par la suite, elles ont pris d'assaut le camp d'un groupe qui leur était lié et tué la plupart de ses membres. Les dirigeants de l'OTU ont condamné la tentative d'assassinat du Président Rakhmonov. Celui-ci l'a imputée à des éléments criminels et a déclaré qu'elle n'avait pas de motif politique.

13. Le 14 mars et le 13 mai, deux soldats russes appartenant aux Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants ont été tués par balle à Douchanbé, à bout portant. Le 27 mars, un engin explosif a été lancé à Douchanbé contre un véhicule appartenant à une organisation non gouvernementale internationale. Il n'y avait pas d'occupants dans ce véhicule, qui était garé et il n'y a pas eu de blessés.

14. Au cours de la deuxième semaine d'avril, un affrontement entre deux unités de l'armée à Toursounzadé, apparemment au sujet du contrôle de l'usine d'aluminium, aurait fait jusqu'à 25 victimes. La situation a été désamorcée peu après.

Activités de la MONUT

15. La plupart des membres du personnel des Nations Unies, y compris la MONUT elle-même, sont restés à Tashkent jusqu'au 12 mai, date où, en raison de la détérioration de la situation humanitaire dans le pays et la nécessité de commencer à se préparer à des tâches de plus grande ampleur, j'ai autorisé le retour au Tadjikistan des chefs des missions des organismes des Nations Unies, de leurs proches collaborateurs et des observateurs militaires. Jusqu'à cette date, seule une très petite équipe était restée à Douchanbé pour aider le Représentant spécial et le chef des observateurs militaires, et pour suivre l'évolution de la situation dans le pays. Depuis le retour des observateurs militaires, des équipes ont été constituées pour assurer la liaison avec les autorités, la Commission mixte, les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, et les forces russes de défense des frontières. La MONUT a également réalisé quelques patrouilles limitées.

16. À l'heure actuelle, la MONUT est composée de 22 observateurs militaires originaires des pays suivants : Autriche (3), Bangladesh (2), Bulgarie (2), Danemark (2), Jordanie (3), Pologne (2), Suisse (5) et Uruguay (3), ainsi que de 54 civils, dont 22 recrutés sur le plan international. Le quartier général de la MONUT est situé à Douchanbé, mais la Mission a un bureau de liaison à Khujand. L'effectif de la MONUT reste donc très inférieur au maximum autorisé

de 45 observateurs militaires. Je me propose cependant d'atteindre cet effectif maximum, à mesure que les conséquences des accords intertadjiks pour l'opération des Nations Unies deviendront plus claires.

17. M. Merrem a continué à exercer ses fonctions de représentant spécial et de chef de la Mission. Le 10 mars, le général de brigade Boleslaw Izydorczyk (Pologne) a pris ses fonctions de chef des observateurs militaires.

18. Au lendemain de la crise des otages, en février, la MONUT a institué des mesures rigoureuses de sécurité et a également prié le Gouvernement de prendre certaines mesures. Les autorités ont renforcé la sécurité autour des locaux de la MONUT à Douchanbé et ont aidé à regrouper certains des membres de la Mission dans des locaux plus sûrs. Cependant, malgré les assurances répétées données au plus haut niveau, les autorités n'ont pas encore assuré aux Nations Unies l'usage exclusif du bâtiment où se trouve le quartier général de la MONUT : et il faudrait pour cela déménager quelques petits bureaux utilisés par une organisation non gouvernementale tadjike.

19. À la mi-avril, la MONUT a loué un hélicoptère en utilisant des fonds provenant d'une contribution volontaire du Gouvernement allemand. Il est devenu très important de disposer d'un hélicoptère, la route conduisant de Douchanbé à différents points situés à l'est de la capitale étant peu sûre. Cependant, plus d'un mois après l'arrivée de l'hélicoptère et malgré l'intervention faite au plus haut niveau du Gouvernement, les autorités de l'aéroport continuent à interdire son utilisation. Jusqu'à présent, la MONUT n'a pas pu faire un seul vol au moyen de cet appareil.

Secours humanitaires et activités de relèvement

20. Le redéploiement du personnel des Nations Unies au Tadjikistan entre février et le début de mai a nettement affecté la fourniture de l'assistance humanitaire à ce pays. Certains organismes, cependant, ont pu continuer à organiser des secours d'urgence grâce à du personnel recruté dans le pays. Le Programme alimentaire mondial a ainsi distribué 3 200 tonnes d'aide alimentaire par son vaste réseau d'observateurs alimentaires dans les provinces de Gorniy Badakshan et de Khatlon en mars et avril; l'UNICEF a pu acheminer des médicaments et des vaccins dans la province de Leninabad. Pendant ce temps, d'autres organismes humanitaires comme le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales ont joué un rôle décisif en assurant la continuité des secours et de l'aide au relèvement. Les organismes des Nations Unies ont décidé le 10 avril de prolonger de trois mois encore "l'alerte aux donateurs" jusqu'à la fin d'août 1997. Le 23 mai, le Programme alimentaire mondial a lancé un appel pour l'obtention d'une aide alimentaire d'urgence destinée à 500 000 personnes pendant un an, pour un coût total de 16 millions de dollars, dans le cadre de son programme d'assistance d'urgence au Tadjikistan.

21. Le protocole concernant les réfugiés comprend un calendrier de 12 à 18 mois pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays dans leur lieu de résidence et pour relancer la Commission mixte des réfugiés, qui a d'abord été créée en avril 1994. Mais cette réactivation n'a pas encore eu

lieu. Dans cette attente, les réfugiés continuent à rentrer par petits groupes, mais en nombre grandissant.

22. Les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods ont commencé à discuter, sur le terrain, des moyens de mener une stratégie interinstitutions propre à soutenir le processus de paix, dont les éléments principaux sont la transition des secours humanitaires à une aide au relèvement et au développement, le retour des réfugiés et une assistance aux combattants démobilisés, à la fois ceux du Gouvernement et de l'opposition. Comme prévu dans le protocole du 17 août 1995 (S/1995/720, annexe), une conférence de donateurs sera convoquée, ultérieurement, pour assurer le financement de certaines de ces activités.

IV. ASPECTS FINANCIERS

23. L'Assemblée générale examine actuellement le projet de budget de la MONUT pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/51/784/Add.2). Le coût du fonctionnement de la MONUT durant cette période de 12 mois est estimé à un montant brut de 7 967 700 dollars (soit environ 664 000 dollars par mois), à supposer que la Mission conserve son effectif et son mandat actuels. Par conséquent, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MONUT au-delà du 15 juin 1997, les dépenses seraient limitées aux chiffres indiqués plus haut. Un projet de budget complémentaire serait présenté à l'Assemblée si le mandat de la Mission était modifié conformément aux accords intertadjiks décrits plus haut.

24. Au 30 avril 1997, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de la Mission, mises en recouvrement auprès des États Membres pour la période allant de sa création jusqu'au 15 juin 1997, se chiffrait à 2 967 153 dollars, ce qui représente environ 15 % du budget de la Mission. Le solde non acquitté des contributions au titre de l'ensemble des opérations de la paix s'élevait à 1,6 milliard de dollars.

V. OBSERVATIONS

25. Le protocole relatif à la garantie de l'Accord général (S/1997/410, annexe), signé à Téhéran le 28 mai 1997, parachève la série d'accords que devaient conclure les parties. Je me félicite que la détermination et les efforts de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des négociations aient porté leurs fruits. Dans leur ensemble, les accords entre les deux parties ont une ampleur considérable, mais ils sont encore loin d'être mis en oeuvre. Leur application sur le plan politique exigera des parties une bonne foi et des efforts constants, et de la communauté internationale un appui soutenu et vigoureux.

26. La Commission de réconciliation nationale sera le principal organe chargé de mettre en oeuvre la transition devant aboutir à des élections générales. Toutefois, les accords prévoient l'appui et l'assistance de la communauté internationale dans pratiquement tous les domaines de leur application et attribuent à l'Organisation des Nations Unies un rôle directeur à cet égard. De plus, deux organisations régionales sont spécifiquement mentionnées dans les accords : l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

doit aider à la mise en place d'institutions et de processus politiques et juridiques démocratiques, et il est demandé aux Forces collectives de maintien de la paix de la CEI d'assurer, sous la supervision de la MONUT, l'escorte du personnel, des armes et des munitions de l'OTU à partir de la frontière tadjiko-afghane jusqu'aux zones de regroupement désignées.

27. Au titre des accords, la MONUT doit continuer de contrôler l'accord de cessez-le-feu et de fournir, selon qu'il conviendra, un appui politique général, des bons offices et des avis techniques spécialisés. De plus, les responsabilités politiques de mon Représentant spécial doivent consister entre autres à coordonner le groupe de contact qui doit être créé en vertu du protocole relatif à la garantie de l'Accord général et, conformément au Protocole relatif aux questions militaires, la MONUT doit contrôler le processus de réintégration, de désarmement et de dissolution des unités armées de l'OTU ainsi que la réforme des structures gouvernementales.

28. Je me dois de souligner à l'intention des membres du Conseil de sécurité que ces attributions n'entrent pas pleinement dans le cadre du mandat actuel de la MONUT et que celle-ci ne dispose pas non plus, à l'heure actuelle, des moyens voulus à cet égard. Par conséquent, le mandat devrait être modifié : la composante civile de la Mission devrait être renforcée et le nombre de ses observateurs militaires sensiblement accru. Il est impératif de garder à l'esprit que la sécurité est un élément important de l'opération. Dans certaines parties du Tadjikistan, le déploiement de personnel non armé est pour le moment jugé constituer un niveau de risque inacceptable et, par conséquent, ce personnel devrait être protégé. Une possibilité consisterait à ce que les Forces collectives de maintien de la paix de la CEI s'en chargent, à condition que cette tâche soit acceptée et appuyée par toutes les parties concernées. J'ai l'intention de présenter au Conseil de sécurité des recommandations concernant la modification du mandat de la MONUT et de son effectif lorsqu'auront été réglés ce problème ainsi que d'autres questions en suspens qui exigent des décisions de la Commission de réconciliation nationale.

29. Dans les circonstances actuelles, je recommande que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MONUT pour une période de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 15 septembre 1997, étant entendu que je le tiendrai au courant de tous faits nouveaux importants qui pourraient survenir et lui rendrai compte à nouveau avant cette date si les questions susmentionnées ont été éclaircies.

30. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude aux Gouvernements de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et du Kirghizistan qui ont accueilli les dernières séries de négociations, ainsi qu'aux observateurs qui n'ont pas cessé d'appuyer les pourparlers intertadjiks.

31. Enfin, je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Merrem, ainsi qu'à ses collaborateurs et collaboratrices, pour la manière exemplaire dont ils ont accompli leur tâche dans des conditions dangereuses. Je voudrais aussi remercier les pays qui fournissent du personnel militaire à la MONUT pour leur coopération et leur concours durant la période considérée.

